

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

N°CT2023.1/007

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141483-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141483-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

N°CT2023.1/007

OBJET : **Aménagement** - ZAC de la Charmeraie à Boissy-Saint-Léger. Désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°443 sise rue Gaston Roulleau à Boissy-Saint-Léger.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-3, L. 1523-2, L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2014-29 du 7 février 2014 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Charmeraie ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2015-105 du 29 juin 2015 désignant la SADEV 94 comme aménageur de la ZAC de la Charmeraie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à l'intérêt territorial de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boissy-Saint-Léger n°2017-87 du 21 septembre 2017 adoptant le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/092 du 2 octobre 2019 adoptant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Charmeraie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.5/132-1 du 11 décembre 2019 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC de la Charmeraie et adoptant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/023 du 30 mars 2022 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC et adoptant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/040-1 du 22 juin 2022 approuvant la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/007
Identifiant télérmission	094-200058006-20230215-lmc141483-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

modification de l'échéancier prévisionnel du dossier de réalisation et adoptant l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement ;

CONSIDERANT que la ZAC de la Charmeraie, créée par la commune de Boissy-Saint-Léger par délibération du conseil municipal du 7 février 2014 susvisée, s'étend sur une superficie d'environ 7 hectares, à l'ouest de la commune, à proximité du RER A, dans la partie sud du quartier de la Haie Griselle, bordée par l'avenue Charles de Gaulle ;

CONSIDERANT que la programmation prévoit la réalisation d'une nouvelle offre d'environ 650 logements, de 7 500 m² de surface de plancher (SDP) de commerces et de services, de salles associatives, de locaux d'activités et d'un parking souterrain ;

CONSIDERANT que la SADEV 94 est aménageur de la ZAC, aux termes d'un traité de concession conclu le 23 septembre 2015 ; que le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2017 susvisée ;

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, la commune envisage de réaliser un nouvel apport en nature correspondant à une emprise d'environ 300 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°443 sise rue Gaston Rouleau sur laquelle est située la piscine de Boissy-Saint-Léger, déclarée d'intérêt territorial ;

CONSIDERANT que cette emprise a vocation à être intégrée aux futurs espaces publics afin de permettre notamment de dégager des vues vers les lacs ;

CONSIDERANT que l'aménagement de ce terrain a été étudié en concertation avec la ville de Boissy-Saint-Léger et Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et n'a aucune conséquence sur le fonctionnement de la piscine ;

CONSIDERANT que cette participation de la commune de Boissy-Saint-Léger sous la forme d'un apport en nature au coût de l'opération d'aménagement nécessite au préalable :

- La rétrocession par GPSEA de l'emprise concernée à la commune de Boissy-Saint-Léger, en application des articles L.1321-1 et 3 du CGCT susvisés : GPSEA, en qualité d'affectataire de la piscine reconnue d'intérêt territorial, dispose, en effet, à son endroit de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sauf celui d'aliéner ;
- La constatation de la désaffectation de l'emprise concernée et son déclassement du domaine public par la commune de Boissy-Saint-Léger ;

CONSIDERANT qu'en suite de ces différentes étapes, il conviendra :

- D'une part, de modifier par voie d'avenant le traité de concession ;
- D'autre part, d'adopter une convention de participation entre GPSEA, en sa qualité de concédant de la ZAC, et la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/007
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141483-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 FEVRIER 2023
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **DIT** que l'emprise d'environ 300 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°443, sise rue Gaston Roulleau à Boissy-Saint-Léger, figurant au plan ci-annexé, n'est pas utile au fonctionnement de la piscine d'intérêt territorial de la commune de Boissy-Saint-Léger et ne l'est donc pas, par voie de conséquence, à l'exercice de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la rétrocession de ladite emprise à la commune de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 3 : **SOLLICITE** auprès de la commune de Boissy-Saint-Léger sa désaffectation.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,








Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/007
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230215-lmc141483-DE-1-1

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	INDICE

Légende :

	Application parcellaire
	Référence cadastrale
	Emprises des lots
	Périmètre de la ZAC

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE		
COMMUNE DE BOISSY-SAINTE-LEGER		
PROJET DE DIVISION		
ZAC DE LA CHARMERAIE Projet de Renouvellement Urbain Parcelles cadastrées section AB n°443 et AB n°574		
DATE : 24/01/2023	ECHELLE : 1/200	PLAN 1
 <p>Agence de Saint-Pierre-du-Perray 2, Rue de la Mare à Tissier 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY Tél : 01.69.13.80.00 - Fax : 01.69.13.00.12 Mél : saint-pierre-du-perray@groupe-atgt.com Ordre des Géomètres Experts n° d'insc. 1988D10001</p>	INDICE 0	DOSSIER 57179

